

**Règlement général des
Journées Cinématographiques de Carthage
Du 7 au 12 Novembre 2020
Une édition exceptionnelle pour une année exceptionnelle**

Article 1

LES JOURNÉES CINÉMATOGRAPHIQUES DE CARTHAGE (J.C.C.) sont une manifestation annuelle dont la vocation fondatrice est de présenter des films au grand public et d'organiser des rencontres entre public, auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, techniciens, interprètes et tous les intervenants dans le domaine cinématographique. L'objectif principal de ces journées est la mise en valeur et la promotion des cinématographies africaines et arabes.

Article 2

Les J.C.C sont placées sous l'égide du Ministère des Affaires Culturelles et sont dirigées par:

- Un Directeur Général qui en définit les orientations générales et en assure l'organisation par le biais d'un comité d'organisation responsable devant lui.
- Un Comité Directeur constitué du directeur général du festival, de son directeur artistique, de son secrétaire général, de son coordinateur général, du secrétaire général du CNC, et du directeur des Arts Audiovisuels au ministère des Affaires Culturelles. Ce Comité Directeur est nommé par le ministre des Affaires Culturelles. Il est présidé par le directeur général des JCC et convoqué par lui en moyenne une fois par mois et autant de fois que nécessaire.

Le Comité Directeur a pour mission de discuter et de valider les choix stratégiques des JCC, et de veiller sur les possibles manquements au présent Règlement Général.

- Un Comité Exécutif choisi par le directeur général et sous sa responsabilité. Ce comité est chargé de l'organisation des JCC dans leurs aspects artistique, technique, logistique et financier.
- Un Comité Consultatif élargi, choisi par le directeur général et sous sa responsabilité. Ce comité est constitué des responsables des associations cinématographiques les plus représentatives du secteur ainsi que de deux (02) conseillers personnels nommés par le directeur général. Ce comité consultatif est convoqué par le directeur général autant de fois que nécessaire.
- Un Comité de Soutien: constitué de représentants des ministères et institutions impliqués dans l'organisation des JCC. Ce comité est présidé par le directeur général.

Article 3

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle en Tunisie et dans le monde, et de l'impossibilité d'organiser la session 2020 dans les circonstances normales, le comité directeur des JCC 2020 en accord avec le ministère des affaires culturelles et le centre national de cinéma et de l'image, a décidé de maintenir une édition exceptionnelle et fixe son déroulement pour la date du 7 au 12 novembre 2020.

Article 4

L'édition 2020 des JCC sera consacrée aux films africains et arabes qui ne sont pas forcément des films primés, mais essentiellement des films qui ont écrit l'histoire du festival. Ainsi ça sera une occasion pour évaluer et penser l'avenir du festival à travers les rencontres et les débats.

Programme officiel des JCC :

-BEST OF DES JCC : Une sélection des films qui ont marqué les trois décennies des JCC parmi les films de la sélection officielle

-TANITS TUNISIENS: Une sélection des films tunisiens longs, courts et documentaires primés aux jcc de 1966 à 2019

-HOMMAGE A TROIS REALISATEURS : Un Tunisien, Un du monde Arabe et Un Africain Subsaharien.

-CARTES BLANCHES à trois jeunes réalisateurs : Un Tunisien, Un du monde Arabe et Un Africain Subsaharien.

-SOIREES GALA : Avant-premières de films tunisiens récents produits en 2019/2020

- VISIONS: Pays invité la Belgique

AUTRES ACTIVITES :

En marge des projections, et selon les années, les JCC organisent des activités à caractère professionnel et autres :

- CHABAKA :un atelier de la coproduction, doté de bourses de développement destinées à favoriser les coproductions entre les pays africains, arabes et d'autres pays

en mettant en relation des producteurs et auteurs porteurs de projets de long métrage en cours de développement avec des professionnels de l'industrie du Cinéma à l'échelle internationale .

- **TAKMIL : Un atelier d'aide a la finition**, destiné à soutenir les projets d'auteurs africains et arabes par l'octroi de bourses aux films en phase de finition. Cet atelier concerne exclusivement la première et la deuxième œuvre.

- **UN FORUM INTERNATIONAL autour des JCC : « HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN »** dont le contenu et les objectifs seront l'émanation de tous ceux qui se sentent concernés et impliqués par la vocation des JCC et leur devenir.

Les Professionnels du cinéma ou leurs représentants, critiques, experts en droit et en finances, représentants des Associations et structures partenaires des JCC sont tous invités à prendre part aux panels sectoriels de ce forum.

- **Des Master Class**

- **Programmation de films dans différentes villes de l'intérieur du pays** dans le cadre d'un cycle de décentralisation des JCC.

- **Programmation de films dans le milieu carcéral**, en présence de réalisateurs, d'acteurs et d'invités, en partenariat avec des institutions nationales et internationales.

-**Programmation de films dans les milieux scolaires et universitaires**, en présence de réalisateurs, d'acteurs et d'invités, en partenariat avec les Ministères de tutelle.

Article 5

La Sélection des films pour les différentes sections relève de la compétence exclusive de la direction des JCC, seule habilitée à déterminer le nombre de longs et courts-métrages pouvant être sélectionnés dans l'une ou l'autre des sections.

Article 6

Les films participant aux J.C.C. n'y représentent que leur réalisateur et/ou leur producteur. Ces films sont présentés au public par la direction des J.C.C et sous sa responsabilité exclusive conformément au présent Règlement Général. Les films ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme engageant ou représentant officiellement aux J.C.C, les gouvernements ou les États dont sont ressortissants leurs réalisateurs et/ou producteurs respectifs.

Article 7

Les compétitions de films et tous les prix sont annulées pour cette édition, Toutefois deux Tanit d'honneur seront décernés à :

- Feu Chedly Klibi : ancien Ministre de la culture et l'un des fondateurs des JCC
- Au personnel médical de la santé Publique

Article 8

Pour figurer au programme des J.C.C, toutes les copies de films doivent être **en DCP ou en Blue-Ray**.

Important : En cas de projection en DCP une copie en Blue-Ray de sécurité est obligatoire.

Une copie de sécurité est également exigée en cas de projection en Blue-Ray

Toutefois et compte tenu de cette édition exceptionnelle les films programmés peuvent être en 35 mm dans le cas de non-existence de support numérique pour le film.

Article 9

Tout film présenté dans le Programme officiel des J.C.C doit obligatoirement être sous-titré soit en français soit en anglais soit en arabe.

Article 10

Les inscriptions des Films dans toutes les sections sont toujours ouvertes sur notre site : www.jcctunisie.org.

-Les films inscrits seront pris en considération pour la prochaine édition 2021

Article 11

Les frais d'assurance et de transport des copies de films jusqu'à Tunis sont à la charge du festival. La direction des J.C.C assume la responsabilité matérielle des copies de films entre la date de leur réception et celle de leur réexpédition. Si le film est arrivé par un intermédiaire direct à Tunis, tel que Représentation diplomatique accréditée en Tunisie, la réexpédition se fera par le même biais à ses frais.

Article 12

Toute demande de participation à toutes sections ou activités dans le cadre des J.C.C implique l'adhésion sans réserve des réalisateurs et producteurs des films concernés, au présent Règlement Général.

Article 13

Les ayants droits inscrivant un film aux JCC quel qu'en soit le format ou le genre, autorisent le festival à reproduire, utiliser et diffuser des extraits du film ne dépassant pas trois minutes pour assurer la promotion du festival.

Article 14

La direction des J.C.C est seule habilitée à prendre toute décision concernant les points non prévus par le présent Règlement Général et/ou leur interprétation.

Article 15

En cas de litige entre la direction des JCC et toute partie partenaire, il sera fait appel à un arbitre choisi par les deux parties.

En cas d'échec de l'arbitrage, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.